

### SERVICE SOINS DE SANTÉ

Tél : (02)739.74.79      Fax : (02)739.77.11

E-mail :

Nos références : 1240/OMZ-CIRC/INF-05-2F

Bruxelles, le

2005

Madame, Monsieur,

#### 1. Indexation des honoraires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006

En application de l'article 3 de la convention nationale W/97, la valeur de la lettre-clé W sera indexée de 2,26 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (tableau des tarifs en annexe).

#### 2. Report de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal portant perception obligatoire de l'intervention personnelle du bénéficiaire pour certaines prestations

M. Rudy DEMOTTE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, nous demande de vous informer que l'entrée en vigueur de cet AR est suspendue. Cet AR n'entre donc pas en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2005. Un groupe de travail de la Commission de convention entre les praticiens de l'art infirmier et les organismes assureurs est chargé d'examiner la problématique concernée.

#### 3. Informations pratiques

Comme tous les services publics fédéraux, les services de l'INAMI ne sont pas accessibles du 26 au 30 décembre 2005.

\* \* \*

Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

Le fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,  
directeur général.